

Décision n° 2022-1893
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 19 septembre 2022
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société ORANGE
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-0232 de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 février 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0400 de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 mars 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0517 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 mars 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0571 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 mars 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0928 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1233 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1357 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1493 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1941 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 septembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2631 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-2857 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701964/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800628/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001572/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001901/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 octobre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001996/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 octobre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002019/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002346/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002507/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société ORANGE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société ORANGE, reçue le 14 septembre 2022 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison FT012036 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701964/JME en date du 30 octobre 2017
- Liaison FT012680 attribuée par la décision n° 2021-1941 en date du 7 septembre 2021
- Liaison FT013404 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001901/JME en date du 14 octobre 2020
- Liaison FT015701 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001996/BF en date du 29 octobre 2020
- Liaison FT018609 attribuée par la décision n° 2021-2631 en date du 1er décembre 2021
- Liaison FT019743 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800628/MCA en date du 3 avril 2018
- Liaison FT021705 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001572/BM en date du 2 septembre 2020
- Liaison FT021822 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002019/BM en date du 3 novembre 2020
- Liaison FT021823 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002019/BM en date du 3 novembre 2020

- Liaison FT021824 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002019/BM en date du 3 novembre 2020
- Liaison FT021825 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002019/BM en date du 3 novembre 2020
- Liaison FT021940 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002346/DCT en date du 7 décembre 2020
- Liaison FT021941 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002346/DCT en date du 7 décembre 2020
- Liaison FT021942 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002346/DCT en date du 7 décembre 2020
- Liaison FT021943 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002346/DCT en date du 7 décembre 2020
- Liaison FT022031 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002507/BF en date du 17 décembre 2020
- Liaison FT022032 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002507/BF en date du 17 décembre 2020
- Liaison FT022033 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002507/BF en date du 17 décembre 2020
- Liaison FT022034 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002507/BF en date du 17 décembre 2020
- Liaison FT022203 attribuée par la décision n° 2021-0232 en date du 15 février 2021
- Liaison FT022204 attribuée par la décision n° 2021-0232 en date du 15 février 2021
- Liaison FT022205 attribuée par la décision n° 2021-0232 en date du 15 février 2021
- Liaison FT022206 attribuée par la décision n° 2021-0232 en date du 15 février 2021
- Liaison FT022271 attribuée par la décision n° 2021-0400 en date du 8 mars 2021
- Liaison FT022272 attribuée par la décision n° 2021-0400 en date du 8 mars 2021
- Liaison FT022298 attribuée par la décision n° 2021-0517 en date du 22 mars 2021
- Liaison FT022299 attribuée par la décision n° 2021-0517 en date du 22 mars 2021
- Liaison FT022317 attribuée par la décision n° 2021-0571 en date du 29 mars 2021
- Liaison FT022318 attribuée par la décision n° 2021-0571 en date du 29 mars 2021
- Liaison FT022319 attribuée par la décision n° 2021-0571 en date du 29 mars 2021
- Liaison FT022320 attribuée par la décision n° 2021-0571 en date du 29 mars 2021
- Liaison FT022395 attribuée par la décision n° 2021-0928 en date du 6 mai 2021
- Liaison FT022396 attribuée par la décision n° 2021-0928 en date du 6 mai 2021
- Liaison FT022397 attribuée par la décision n° 2021-0928 en date du 6 mai 2021
- Liaison FT022398 attribuée par la décision n° 2021-0928 en date du 6 mai 2021
- Liaison FT022428 attribuée par la décision n° 2021-2857 en date du 31 décembre 2021
- Liaison FT022429 attribuée par la décision n° 2021-2857 en date du 31 décembre 2021
- Liaison FT022430 attribuée par la décision n° 2021-2857 en date du 31 décembre 2021
- Liaison FT022431 attribuée par la décision n° 2021-2857 en date du 31 décembre 2021
- Liaison FT022477 attribuée par la décision n° 2021-1233 en date du 14 juin 2021
- Liaison FT022494 attribuée par la décision n° 2021-1357 en date du 30 juin 2021
- Liaison FT022495 attribuée par la décision n° 2021-1357 en date du 30 juin 2021
- Liaison FT022496 attribuée par la décision n° 2021-1357 en date du 30 juin 2021
- Liaison FT022497 attribuée par la décision n° 2021-1357 en date du 30 juin 2021
- Liaison FT022507 attribuée par la décision n° 2021-1357 en date du 30 juin 2021
- Liaison FT022508 attribuée par la décision n° 2021-1357 en date du 30 juin 2021
- Liaison FT022509 attribuée par la décision n° 2021-1357 en date du 30 juin 2021
- Liaison FT022510 attribuée par la décision n° 2021-1357 en date du 30 juin 2021
- Liaison FT022544 attribuée par la décision n° 2021-1493 en date du 15 juillet 2021
- Liaison FT022545 attribuée par la décision n° 2021-1493 en date du 15 juillet 2021

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société ORANGE.

Fait à Paris, le 19 septembre 2022,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences